



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 57537

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance du nombre d'enseignants certifiés de langue d'oc dans l'académie de Nice, au regard des besoins enregistrés et des attentes que manifeste la population. Il l'interroge sur la possibilité de nouvelles affectations, au regard des besoins croissants de l'académie.

Texte de la réponse

L'organisation de la politique de l'enseignement des langues régionales s'inscrit au sein de la politique académique des langues régionales définie par le recteur. Celui-ci en arrête les orientations et détermine les conditions matérielles et humaines de sa mise en oeuvre. À cet égard, il convient de mentionner que le renforcement de l'enseignement des langues régionales et l'éveil à la culture régionale doivent faire l'objet du plan académique des langues régionales annoncé par le recteur de cette académie lors du conseil académique des langues régionales du 20 janvier 2010. Au nombre des actions envisagées dans le cadre de ce plan élaboré en concertation avec les partenaires concernés, les actions destinées à étoffer chaque année le vivier disponible d'enseignants susceptibles de dispenser un enseignement de langue et culture régionales dans le second degré doivent occuper une place privilégiée. À cet effet, des incitations seront adressées auprès des enseignants intéressés pour leur proposer de préparer, à l'aide de la formation continue, la certification complémentaire leur permettant d'assurer cet enseignement. Les personnels ainsi formés viendront renforcer l'action des treize professeurs certifiés d'occitan actuellement en fonction dans l'académie, contribuant ainsi à répondre plus étroitement aux besoins de l'académie dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57537

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2009, page 8179

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13761